

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

du jeudi 14 novembre 2019 à 18h30

Présents : Serge BESCHI, Franck GONNORD, Michel FAVIER, Frédéric CHAUD, Christian DUHAUT

Excusés représentés : Jean-Louis LÉON représenté par Serge BESCHI, Alain VILLARD représenté par Frédéric CHAUD

Excusés : Yannick MOUQUERON

Membre en exercice : 8 – **Votants :** 7

Le Président de l'assemblée désigne Mélanie Eymery comme secrétaire de séance.

1 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Contexte :

- Les travaux du Mollard sont terminés, la SAFEGE va établir les documents vis-à-vis de la réception du chantier.
- Afin de pouvoir payer l'entreprise PERINO, nous avons besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie,
- M. BESCHI a fait des démarches auprès de plusieurs entités bancaire et seul la Caisse d'Épargne peut proposer une ligne de trésorerie.

Proposition :

- Autoriser Serge Beschi – Président du SIARV à signer le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :
 - pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,
 - auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions suivantes :
 - durée = un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable aux tirages : EONIA + marge de 0,70 %
 - Modalité de calcul des intérêts = en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
 - Périodicité de facturation des intérêts = mensuelle
 - Frais de dossier : 600 euros
- Pour information, la Caisse d'Épargne nous indique que :
 - La LTI permet à l'Emprunteur (la collectivité) d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal Internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage.
- Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : POUR à l'unanimité

2 – Tarif de l'assainissement

Contexte :

- Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence collecte par les communes membres du syndicat, il appartient au Conseil Syndical de fixer le montant de la part fixe liée à l'assainissement ainsi que le montant au mètre cube.

- Tarifs en vigueur actuellement :
 - montant de la part fixe assainissement : 42 € par an
 - En cas de départ en cours d'année, la part fixe sera facturée au prorata du nombre de mois de présence
 - montant de la redevance assainissement : 1.31 € le m³
- Le Président indique que la redevance de modernisation des réseaux dépend de l'agence de l'eau qui révisé sa tarification annuellement.

Proposition :

- Maintenir les tarifs actuels sans limite de temps,
- Cette délibération pourra être abrogée par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'assainissement.

Vote : POUR à l'unanimité

Questions diverses :

Néant

Fin de séance à 19h00